

---

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

# Une maison d'habitation à Arbonne-la-Forêt (77630)

Visite le vendredi 06 octobre 2023 de 11 heures 15 à 12 heures 15

---

**L'adjudication aura lieu le jeudi 19 octobre 2023**  
à 14 H, au Palais de Justice de MELUN, 2 avenue du Général Leclerc à 77000 MELUN

---

**DESIGNATION** : Sur la commune de Arbonne-La-Forêt (77630), 490, rue de la libération, une maison d'habitation d'une surface habitable de 100,66 m<sup>2</sup> comprenant :

- **Au rez-de-chaussée** : Une terrasse couverte, une entrée-dégagement, un WC, une salle de bains, deux chambres, une chambre avec WC attenant, un dégagement, une pièce d'eau, une cuisine et un séjour. - **Au sous-sol** : Deux caves et une chaufferie.

- Terrain clôturé et arboré avec accès direct à la forêt comprenant un garage, un cabanon, un pigeonnier et un appentis ;

L'ensemble est cadastré section AE n°167, pour une contenance de 11 ares.

**OCCUPATION** : Les lieux sont occupés.

**MISE A PRIX : 120.000,00 €**

**Consignations pour enchérir** : - 12.000,00 €, par chèque de banque à l'ordre du Bâtonnier séquestre, assorti d'une attestation d'origine des fonds ou par caution bancaire irrévocable. - 12.000,00 €, par chèque de banque à l'ordre de la CARPA, assorti d'une attestation d'origine des fonds.

**Frais** : les frais préalables à la vente et ceux ordinaires de vente seront payables en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Melun ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

**S'adresser pour les renseignements** : - Au cabinet de Maître Guillaume MÉAR, 21 avenue Thiers 77000 MELUN, Pôle Saisies Immobilières 01.64.10.26.60 ; courriel : [avocats@malpel-associes.com](mailto:avocats@malpel-associes.com). - Annonce sur internet : [www.licitor.com](http://www.licitor.com) et [www.malpel-avocats.fr](http://www.malpel-avocats.fr) - Pour enchérir le ministère d'un avocat exerçant près le Tribunal judiciaire de Melun est obligatoire.

Signé : Guillaume MÉAR, avocat poursuivant